

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **24.01.06**

Date de convocation : 30 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 6 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	Monsieur Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Programme "Watty à l'école" – Renouvellement 2024/2025

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Syndical le programme "WATTY à l'école". Ce programme vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau, et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande en énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Ce programme, porté et conçu au niveau national par EcoCO2, une éco-entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire, a été labellisé pour la première fois en juin 2013 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et est en grande partie financé par les énergéticiens, à hauteur de 77%, au travers des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Le reste à charge est d'au maximum 310 € HT par classe et par an. Il est précisé que le programme est également soutenu par l'ADEME.

Compte tenu de l'implication du SDEE auprès des communes qui souhaitent porter un projet de rénovation de leur(s) école(s) et des retours positifs obtenus à la suite des deux premières années de sensibilisation, il apparaît aujourd'hui opportun de pouvoir renouveler le déploiement de ce programme auprès des scolaires. Un volume minimum de 15 classes, représentant une enveloppe de 4 500 € HT, est nécessaire pour s'engager dans la démarche.

Les communes souhaitant porter un projet de rénovation énergétique sur leur école seraient ainsi prioritaires, ce qui permettrait de sensibiliser les écoliers avant la réalisation des travaux. Le Réseau d'Éducation à l'Environnement de la Lozère (RéEL-CPIE de Lozère) propose pour sa part d'étendre la démarche aux "éco-écoles", en fonction de la volonté des communes concernées.

Afin d'initier le renouvellement du programme "WATTY à l'école" pour l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de procéder à la signature des conventions de partenariat entre :

- ✓ le SDEE, le RéEL-CPIE de Lozère (animateur local) et EcoCO2 (opérateur national) ;
- ✓ le SDEE, le RéEL-CPIE de Lozère (animateur local) et les collectivités intéressées.

Ces conventions précisent les rôles de chacune des parties et les modalités de financement de cette opération, qui se résument ainsi :

	École bénéficiant d'un accompagnement ACTEE	
	Oui	Non
Coût d'intervention par classe	1 340 € HT	1 340 € HT
Part CEE	1 030 € HT	1 030 € HT
SDEE	310 € HT	0€ HT
Commune	0 € HT	310 € HT

Ainsi, le SDEE assurerait la prise en charge des frais pédagogiques uniquement pour les écoles inscrites au programme ACTEE et bénéficiant de l'accompagnement proposé par le Syndicat. Il est toutefois précisé que les écoles ayant déjà bénéficié du programme sur deux années consécutives ne seront pas éligibles au programme 2024/2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la signature de conventions tripartites entre :

- ✓ le SDEE, le RéEL-CPIE de Lozère et EcoCO2 ;
- ✓ le SDEE, le RéEL-CPIE de Lozère et les Collectivités intéressées ;

DÉCIDE de la mobilisation d'une enveloppe de 8 700 € HT pour la mise en place de ce programme ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.